



canton de PACY-sur-EURE

# MAIRIE de MERREY

- 27640 -

Tél : 02 32 26 07 21 - [commune.merrey@orange.fr](mailto:commune.merrey@orange.fr)

Ouverture au public : Mercredi de 15 h à 18 h

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE TEMPORAIRE N° 2021- 19

*Portant sur la circulation en agglomération*

### Le Maire,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L22121 à L22124 **Vu** le code de la route et notamment les articles RI 10-1 à 3, R 130 et suivants, R4112 et suivants, R415-8, R414-14 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie \_signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002;

**Vu** la demande de l'entreprise CIRCET, représentée par Mme DAOUHAZI Bouchra – sise, 21, rue des Alouettes, ZA des Alouettes, 95600 EAUBONNE, pour le compte de l'entreprise ORANGE,

**Et ses entreprises partenaires réalisant les travaux: CONFORT FIBRE**, 198 Av. Elisée Reclus- 93380 Pierrefitte-sur-Seine ; **AMPLITUDE RESEAUX**, 18 Av. Charles de Gaulle-92200 Neuilly-sur-Seine.

**Considérant** que pour l'exécution de travaux de tirage de câbles, il y a lieu de restreindre la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation sur l'ensemble des rues de la commune, sera alternée manuellement dans le sens des points de repère croissants.

**ARTICLE 2** – A l'Approche du chantier et sur le chantier même, la vitesse sera limitée à 30 km / heure, Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf véhicules nécessaires aux travaux, les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MERREY ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

### **ARTICLE 5** -

- M. le Maire de la Commune de MERREY,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Préfet de l'Eure

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

A MERREY, le 17 novembre 2021

Le Maire  
Noureddine SGHAIER

